

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 269 accordant une permission de vingt et un jours à Aïcha Ahmed.

n° 269

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
1 mars 1950

Numéro JO  
n° 3 du 31/03/1950

Date du numéro  
31 mars 1950

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française de Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur.

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu l'arrêté n°117 du 5 février 1947 relatif à l'organisation et au recrutement du personnel des cadres locaux autochtones de la Côte française des Somalis, modifié par les arrêtés n° 1135 du 15 octobre 1949 et n°23 du 12 janvier 1950

**Vu** la demande de permission d'absence formulée par Aïcha Ahmed, infirmière du 9<sup>e</sup> échelon en service à l'hôpital colonial

**Vu** l'avis favorable de M. le directeur du service de santé;

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

—Une permission d'absence de vingt et un jours pour se rendre en brousse, et à solde entière, est accordée à Aïcha Ahmed, infirmière du 9<sup>e</sup> échelon, en service à l'hôpital colonial, pour compter du 1<sup>er</sup> mars 1950.

#### Art. 2

—La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire généralM. Rouland.